



Location et dégat des eaux

Par **emiliebu**, le **21/09/2018** à **17:31**

Bonjour,

Nous sommes locataires. Durant nos vacances, nous avons eu un dégat des eaux, nous avons bien sûr fait les constats avec le propriétaire. Depuis le 15 août, nous ne pouvons plus habiter chez nous car odeur de moisi. Nous sommes donc hébergés par notre famille, mais les travaux pris en charges par notre assurance, ne démarreront que d'ici fin d'année, l'assurance ne nous dédommage même pas. Nous versons toujours notre loyer au propriétaire pour ne pas avoir d'histoire.

Nous voulons donner notre préavis pour quitter notre logement et en louer un autre, a-t-on le droit ?

Merci infiniment pour votre réponse.

Par **morobar**, le **22/09/2018** à **09:00**

Bonjour,

En France oui.

Cela ne change rien aux responsabilités, par exemple l'état des lieux de sortie va être un peu sportif, il y aura vraisemblablement une rétention sur le dépôt de garantie.

Par **Lag0**, le **22/09/2018** à **09:49**

[citation] Durant nos vacances, nous avons eu un dégât des eaux[/citation]

Bonjour,

Pouvez-vous préciser la nature de ce dégât des eaux ?

En portez-vous la responsabilité ou pas du tout ?

Car selon le cas, les choses sont très différentes...